



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.079
Doc. parl. : n° 8041

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 6 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
instaurant un régime d'aides en faveur des propriétaires de maisons et de
bâtiments d'habitation construits avant le 31 août 1986 en vue de l'amélioration de
l'isolation acoustique contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg
et modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 28 février et 13 juin 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 14 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz